

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.134.B

**Attribution des aides économiques dans le cadre du dispositif “Coup de pouce
exceptionnel BD” 2026 – commission d’indemnisation du 8 juillet 2026**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d’envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d’excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.134.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL BD" 2026 – COMMISSION D'INDEMNISATION DU 8 JUILLET 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

L'annulation de l'édition 2026 du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), événement structurant et emblématique du territoire de GrandAngoulême, est de nature à entraîner des conséquences économiques significatives pour de nombreux acteurs locaux : commerces de proximité, hôtellerie-restauration, hébergements touristiques, entreprises de services, prestataires événementiels, acteurs culturels, éditeurs, entreprises de communication, de transport et de logistique.

Considérant que le Festival de la Bande-Dessinée constitue traditionnellement un temps fort de l'activité économique locale, générant des retombées économiques substantielles, un surcroît de fréquentation et un chiffre d'affaires exceptionnel pour de nombreuses entreprises du territoire,

Considérant que la mise à l'arrêt de cet événement est susceptible d'engendrer, pour certaines entreprises, une perte d'exploitation démontrable, mettant en péril l'emploi, la continuité de l'activité, l'équilibre économique des structures concernées ainsi que l'attractivité globale du territoire,

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, de soutenir de manière exceptionnelle les acteurs économiques impactés, dans un cadre transparent, équitable et juridiquement sécurisé, fondé sur l'analyse objective des préjudices subis,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Considérant que la diversité des structures économiques concernées, et notamment la spécificité des entreprises individuelles, microentreprises et associations, justifie une approche différenciée de l'analyse du préjudice, privilégiant le critère de perte de chiffre d'affaires pour les microentreprises et celui de la baisse de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les autres entreprises, afin de garantir une appréciation adaptée et proportionnée des situations économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.4251-17,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui fixe les orientations en matière de soutien aux entreprises, de résilience économique, de maintien de l'emploi et d'attractivité territoriale,

Vu la convention du 15 juillet 2024 conclue entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du SRDEII, et notamment son article 5 prévoyant les modalités de modification par voie d'avenant,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n°050 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide économique suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée, le règlement d'intervention et déléguant au bureau communautaire l'attribution des aides aux bénéficiaires, modifiée par la délibération n°257 du 30 juin 2026, approuvant les modifications des articles 3 et 4 du règlement d'intervention « Coup de pouce exceptionnel BD »,

Vu l'instruction des demandes par une commission ad hoc présidée par un Magistrat,

Vu l'évaluation des préjudices économiques fondée sur la perte de chiffre d'affaires pour les Entreprises individuelles, micro entreprises et associations ou la perte de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les sociétés,

Vu le règlement d'intervention fixant le plafond de l'aide à 15 000 € et le plancher à 200 €,

Vu l'instruction technique et financière des dossiers déposés établie conformément au règlement d'intervention du dispositif,

Considérant que la commission a vérifié l'éligibilité des entreprises, la réalité et le caractère significatif du préjudice ainsi que la cohérence des pièces justificatives,

Considérant que l'instruction de l'ensemble des dossiers déjà déposés a été reprise à l'aune des évolutions du règlement adopté par délibération n°257 du 30 juin 2026 et que pour cinq entreprises, les montants proposés se substituent à ceux précédemment attribués par le Bureau communautaire, par délibérations n°74 du 12 mai 2026 et n°83 du 11 juin 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Réunis le 8 juillet 2026, les membres de la commission ont proposé le montant d'indemnisation pour les entreprises figurant en annexe de la présente délibération,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les aides économiques aux entreprises ayant subi un préjudice suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée listées en annexe, d'un montant global de 154 851,80 €, conformément aux propositions de la commission d'instruction réunie le 8 juillet 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions avec les bénéficiaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

DEMANDEUR	STATUT	COMMUNE	ACTIVITE EXERCEE	NOMBRE DE SALARIES	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT ATTRIBUE PRECEDEMMENT	MONTANT REVISE
ASSOCIATION DES GITES RURAUX ET TOURISME VERT	Association	Angoulême	Hébergements	4	Favorable		444,39
MAUDET DECOR PEINTURE ET PUBLICITE	SAS	Puymoyen	Artisanat de production	9	Favorable		15 000,00
SAS BILLARD (HOTEL KYRIAD)	SAS	Champniers	Hébergements	6,5	Favorable	5000	15 000,00
MARJOLAINE	SARL	Roullet-Saint-Estèphe	Hébergements	2	Favorable	1587,97	2 659,23
LA MAISON DES EAUX CLAIRES	Micro entreprise	Puymoyen	Hébergements	0	Favorable		695,58
ET PUIS DORS (EPI D'OR)	SARL	Angoulême	Hébergements	4	Favorable		12 430,60
HOTEL IBAN (IBIS CHAMPNIERS)	SNC	Champniers	Hébergements	9	Favorable	5000	9 318,75
LES MAINS SALES	Association	Angoulême	Activités d'imprimeurs	2	Favorable		1 173,97
LA PLANCHA	SARL	Angoulême	Restauration traditionnelle	5	Favorable		3 142,98
Sebastien TARDAT	Micro entreprise	Gond-Pontouvre	Agent événementiel	0	Favorable		5 364,88
SAINT MARTIAL (LE BOUILLON)	SARL	Angoulême	Café	6	Favorable	5000	15 000,00
L'ITALIANO (LA CUCINA DI MAMMA)	SARL	Angoulême	Restauration	10	Favorable	5000	9 964,28
LE SAINT ANDRE	EURL	Angoulême	Restauration	6	Favorable		273,79
ETS VIVER LEGRAND (LATITUDE PUB)	SARL	Angoulême	Restauration	9	Favorable		15 000,00
CHEZ BRICE	SARL	Angoulême	Restauration	8	Favorable		1 879,15
LA BRULERIE DES VALOIS	SAS	Angoulême	Transformation du thé et café, boutique	5	Favorable		211,75
GRAPHI PUB	SAS	La Couronne	Sérigraphie	8	Favorable		15 000,00
ART IMAGE	SARL	Angoulême	Encadreur	6	Favorable		15 000,00
HOTEL ETAN NORD	SAS	Angoulême	Hébergements	4	Favorable		3 182,90
HOTEL ETAN CENTRE	SAS	Angoulême	Hébergements	6	Favorable		2 660,70
HOTEL FORMAN	SNC	Champniers	Hébergements	3	Favorable		8 937,60
J.B.J (LA MIE CALINE)	SARL	Angoulême	Restauration rapide	6	Favorable		791,00
ANDREA(LA MIE CALINE)	SARL	Angoulême	Restauration rapide	6	Favorable		778,75
L'EUROPEEN	SARL	Angoulême	Hébergements	4	Favorable		941,50
TOTAL					Total "Avis favorables"		154 851,80

Pour information

LE BATACLAN	Entreprise Individuelle	Balzac	Hébergements	0	Défavorable		529,00
ATELIER ANNIC AUBERT	Micro entreprise	Angoulême	Graphiste	0	Défavorable		1 075,00
TOTAL					Total "Avis défavorables"		1 604,00
LILOSIMAGES	SARL	Angoulême	Librairie	1	n attente de pièces complémentaire	5000	15 000,00
SARL MANGA KAT	SARL	Angoulême	Librairie	2	n attente de pièces complémentaires		15 000,00
TOTAL					Total "Dossiers en cours"		30 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_134b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026